



Serge LASVIGNES

DECRET DU 30 JAN. 2008

tendant à soumettre un projet de loi constitutionnelle
au Parlement réuni en Congrès

NOR : HRUX0811236D

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu l'article 89 de la Constitution,

DECRETE :

Article 1^{er}. - Le projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution, voté en termes identiques par l'Assemblée nationale le 16 janvier 2008 et par le Sénat le 30 janvier 2008, dont le texte est annexé au présent décret, est soumis au Parlement convoqué en Congrès le 4 février 2008.

Article 2. - L'ordre du jour du Congrès est fixé ainsi qu'il suit :

- vote sur le projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution.

Article 3. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 JAN. 2008

SIGNE : Nicolas SARKOZY
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,
SIGNE : François FILLON